

Réserve Naturelle Régionale



Rhône-Alpes ^{Région}

Gorges de la Loire



**DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES EN FONCTION DES
TYPES DE TRAVAUX - V1**





Ce document s'adresse aux propriétaires et leurs sous-traitants susceptibles de réaliser des travaux sur le périmètre de la RNR. Il vise à retranscrire, avec une entrée « pratique », les dispositions prévues dans la législation réserve naturelle et l'acte de classement de la RNR des Gorges de la Loire. Il rassemble les renseignements utiles pour les procédures en fonction des types de travaux au sein de la réserve naturelle.

Les procédures en fonction des types de travaux

Selon la nature et l'envergure des travaux, ceux-ci peuvent être soit interdits, soit soumis à autorisation du Président du Conseil régional Rhône-Alpes, soit soumis à l'accord écrit des gestionnaires.

/ Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle

Tous les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente, le Président du Conseil régional dans le cas d'une Réserve Naturelle Régionale.

> *Référence aux textes réglementaires : L 332-9 du Code de l'Environnement*

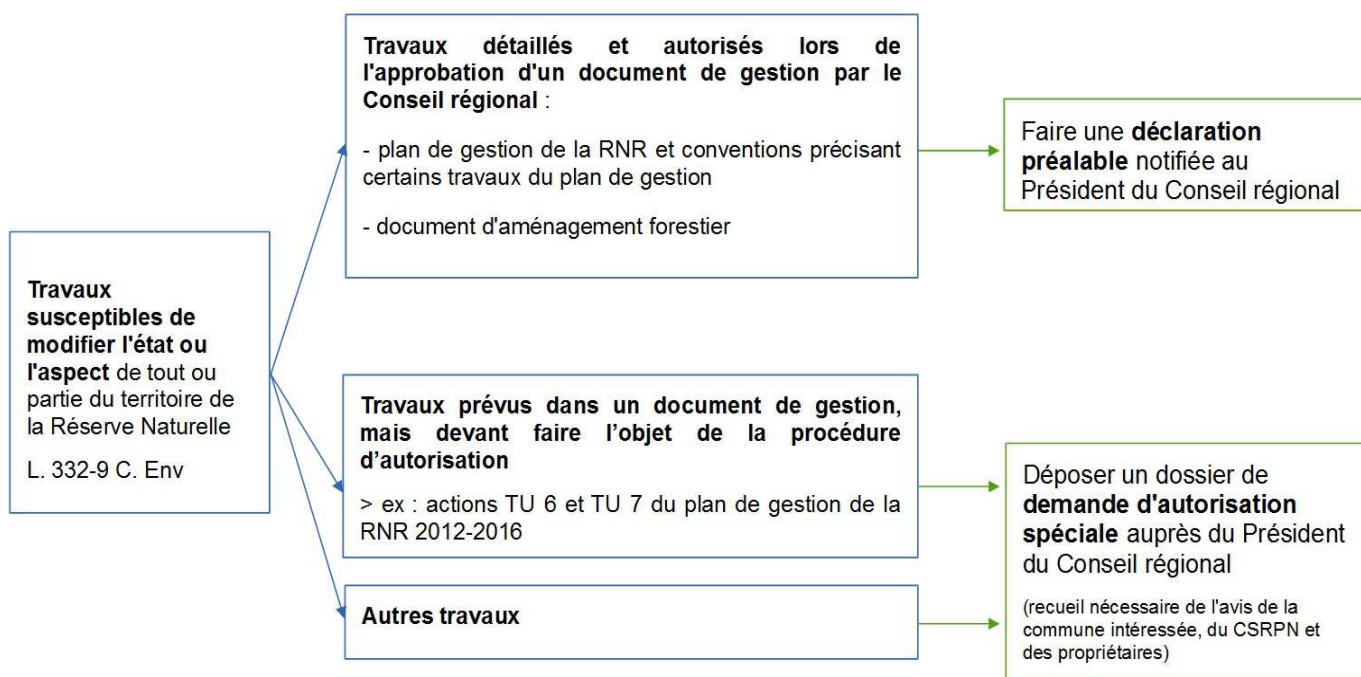
Le non respect de cette disposition constitue un délit puni de 9000€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

> *Référence aux textes réglementaires : L 332-25 du Code de l'Environnement*

Exemples issus de la jurisprudence :

- les travaux entraînant l'apparition de nouvelles constructions ou équipements,
- les travaux de restauration/réparation d'équipements, d'aménagements routiers, d'entretien du réseau hydraulique...
- les travaux de génie écologique et d'intervention volontaire sur les milieux ayant une certaine ampleur (coupe de ligneux, réouverture de milieux, création d'un sentier, travaux d'entretien de mare, ...), etc.

Schéma des procédures de réglementation pour les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle :



La nécessité d'obtenir une autorisation spéciale **s'applique à l'ensemble des acteurs** situés sur le territoire de la réserve naturelle, dont les propriétaires et gestionnaires.



/ Les travaux de gestion courante

Exemples :

- Gestion pastorale des prairies ;
- Entretien des sentiers ;
- ...

Ces travaux sont autorisés dans le plan de gestion, mais restent sous le contrôle des gestionnaires qui vérifient la compatibilité des travaux avec les objectifs du plan de gestion.

Selon leur ampleur, certains travaux de coupe ou débroussaillage sont quant à eux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.

Aussi, **les travaux courants feront l'objet de conventions de gestion** entre les gestionnaires (SMAGL et FRAPNA) et des personnes physiques ou morales ayant des activités ou des usages compatibles avec les objectifs du plan de gestion. Ces conventions doivent être soumises au préalable pour avis aux services de la Région.

/ Les travaux agricoles ponctuels nécessitant l'accord écrit des gestionnaires

Certaines activités agricoles ponctuelles nécessitent l'accord écrit des gestionnaires, qui jugeront de la conformité de ces actions avec les enjeux et objectifs du plan de gestion de la réserve. Ils ne nécessitent pas de demande d'autorisation auprès du Conseil Régional.

Ces travaux sont :

- Remise en état de prairie après dégradation (sangliers par exemple)
- Écobuage
- Semis, sur-semis
- Apport de graines ou de végétaux d'affouragement
- Apport d'engrais (organiques et minéraux) et d'amendements à usage agricole (chaulage...) sauf amendements d'origine animale.

/ Le cas des travaux « urgents »

Les travaux urgents se définissent dans l'acte de classement comme :

« travaux non prévisibles dont l'exécution immédiate est rendue nécessaire en cas de situation d'urgence impérieuse liée à une catastrophe technologique ou naturelle ou pour assurer la sécurité ou la sauvegarde des personnes ou des biens. (...)

Ces travaux urgents peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente (ici le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes), sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

> Référence aux textes réglementaires : L 332-9 du Code de l'Environnement

QUELQUE SOIT LE TYPE DE TRAVAUX, CEUX-CI DOIVENT AVOIR LIEU SOUS CONTRÔLE DES GESTIONNAIRES, C'EST À DIRE QU'ILS DOIVENT ÊTRE INFORMÉS AU PRÉALABLE ET ASSOCIÉS À LEUR DÉROULEMENT.

ATTENTION ! CES DISPOSITIFS PROPRES À LA RÉSERVE NATURELLE NE SE SUBSTITUENT PAS AUX AUTRES RÉGLEMENTATIONS TOUCHANT LE PÉRIMÈTRE, NOTAMMENT NATURA 2000, SITE INSCRIT ET SITE CLASSÉ.



Les types de travaux et dispositifs correspondants

Le tableau (non exhaustif) ci-dessous reprend, par type d'activité, les travaux interdits ou réglementés sur la RNR des gorges de la Loire, et précise pour chacun le dispositif correspondant, au regard de la législation réserve naturelle et de l'acte de classement de la réserve (délibération n° 12.08.383 du Conseil régional Rhône-Alpes du 12/07/2012).

/ Activités agricoles et pastorales (article II-7.1 du règlement de la RNR)

Activité*	Interdiction	Autorisation spéciale du Président du Conseil régional	Accord écrit des gestionnaires
Fauche, gyrobroyage <i>exemples : Fauche, débroussaillage mécanique de landes et fourrés, gestion des espèces exotiques envahissantes, etc.</i>		X	
Remise en état de prairie après dégradation (sangliers par exemple)			X
écobuage			X
Semis, sur-semis			X
Apport de graines ou de végétaux d'affouragement			X
Apport d'engrais (organiques et minéraux) et d'amendements à usage agricole (chaulage...) sauf amendements d'origine animale			X
Drainage de zones humides	X		
Boisement	X		
Utilisation de produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides	X		
Retournement de prairies	X		

* Les activités autorisées seront réalisées au moyen de matériels homologués dont le fonctionnement, normal ou non, n'est pas susceptible de polluer le sol et les milieux qu'il accueille (rejets d'hydrocarbures notamment).

Activités forestières (article II-1.8 du règlement de la RNR)

Activité *	Interdiction	Autorisation spéciale du Président du Conseil régional	Accord écrit des gestionnaires
Toute activité sur la Zone de Protection Renforcée (<i>exceptées les actions de mise en sécurité des biens et des personnes à proximité des zones ouvertes au public qui sont autorisées</i>) <i>exemples : Exploitation, coupe, élagage ...</i>	X		
Activités en dehors de la ZPR <u>entre le 1^{er} février et le 14 août</u> <i>exemples : coupe de ligneux, élagage, abattage, génie écologique, gestion des espèces exotiques envahissantes, ..</i>	X		
Défrichement (destruction de l'état boisé d'un terrain)		X	
Coupe rase sur plus d'1 hectare		X	
Boisement des terrains non boisés	X		
Plantations dans espaces boisés existants		X	

* les activités autorisés seront réalisées au moyen de matériels homologués dont le fonctionnement, normal ou non, n'est pas susceptible de polluer le sol et les milieux qu'il accueille (rejets d'hydrocarbures notamment).

Balisage (article II-1.12 du règlement de la RNR)

Activité	Interdiction	Autorisation spéciale du Président du Conseil régional	Accord écrit des gestionnaires
Enseignes et pré-enseignes publicitaires interdites. <i>Seuls sont autorisés les balisages d'orientation, de pédagogie, de réglementation, de sécurité et de propriété.</i>	X		



Travaux sur les ouvrages, constructions, équipements, bâtiments, installations ou aménagements (articles II-1.14 à 15 du règlement de la RNR)

Activité	Interdiction	Autorisation spéciale du Président du Conseil régional	Accord écrit des gestionnaires
Créations, destruction, restauration d'ouvrages, installations et aménagements : - de gestion de la sécurité des personnes - de gestion des fonctionnalités de la réserve (gestion écologique, signalétique de fréquentation du site) sous contrôle des gestionnaires <i>exemples : panneaux, mobilier (barrières, clôtures, ...)</i>		X	
Entretien, modification, complémentation, réhabilitation des chemins existants*		X	
Entretien, restauration, rénovation des bâtiments existants*		X	
Entretien et reconstruction des ouvrages existants exploités par EDF*		X	
Emploi de tout produit ou matériau dont les effets polluants ou biocides sont connus, suspectés ou interdits	X		
Revêtements des sentiers, pistes et voies : - de types routiers traditionnels (enrobé, bi-couche, etc) - imperméables - polluants ou biocides	X		

* sous réserve des dispositions suivantes :

Ne pas entraîner une modification significative et/ou durable :

- du régime des eaux ;
- de la configuration topographique et de la nature ou la qualité du sol ;
- de niveau sonore ou de la qualité de l'air ;

qui pourrait, de façon substantielle :

- perturber les animaux non domestiques de la réserve, voire de leur disparition à quelque terme que ce soit ;
- dégrader ou détruire les végétaux non cultivés de la réserve ;
- détruire, altérer ou dégrader les habitats actuels ou milieux d'accueil possibles de ces espèces animales et végétales
- rompre les continuités écologiques.

Les procédures à suivre

/ Pour une demande d'autorisation spéciale du Conseil régional

Les demandes d'autorisations de modification de l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle, sont à adresser à l'autorité compétente (ici au Président du Conseil régional Rhône-Alpes) accompagnées :

- d'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;*
- d'un plan de situation détaillé ;*
- d'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications ;*
- d'une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de la modification sur le territoire protégé et son environnement.*

Le conseil régional se prononce sur la demande après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN).

> *Référence aux textes réglementaires : R 332-44 du Code de l'Environnement*

Les dossiers sont à adresser par courrier à :

M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
à l'attention de M. Eric BROUTIN
DCESE
1, esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02



/ Pour l'obtention de l'accord écrit des gestionnaires

Les sollicitations des gestionnaires pour un accord écrit sont à adresser aux gestionnaires (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature et Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire) accompagnées :

- d'un descriptif des travaux (objet, date ou période, motifs et l'étendue de l'opération) ;
- d'un plan de situation détaillé.

Les gestionnaires se prononcent sur la sollicitation au regard de la compatibilité de ces travaux légers avec les enjeux de conservation et objectifs identifiés dans le plan de gestion de la réserve.

Les sollicitations sont à adresser par courrier à :

Maison de la Réserve
à l'attention de Pauline Cabaret
Condamine
42 230 Saint-Victor-sur-Loire / Saint-Etienne

Pour tout renseignement :

Contactez Pauline CABARET
(04 77 90 86 83 / 06 28 77 40 43)
pauline.cabaret@frapna.org